

## **JEU CONOURS «LA FETE DES MERES, COEURS DANS LE RECIPIENT»**

---

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

SAS BUFFAL'RACE inscrite au RCS d'ANGOULEME sous le N° 51087324300016 dont le siège social est 272 avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX

Sous l'enseigne « BUFFALO GRILL »

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « **LA FETE DES MERES, COEURS DANS LE RECIPIENT** »,  
Ci-après dénommé « le Jeu».

### **Article 2 : Objet du jeu**

Dans le restaurant, sera présente une mini bouteille en verre en forme de cœur qui contient des petits cœurs rouges en papier, dont la quantité a fait l'objet d'un constat par commissaire de justice.

Le jeu consiste à estimer le nombre de cœurs rouge et le communiquer sur la page facebook du restaurant BUFFALO GRILL SOYAUX

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,  
Ci-après « le Règlement ».

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 6 mai 2024 à 8 heures au 26 mai 2024 à 24 heures

Aucune participation ne pourra être déposée au-delà de cette date.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### 4-1 Conditions de participation

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu les responsables et les salariés de l'organisateur.

#### 4-2 Validité de la participation

Pour que la participation soit valide, le participant devra :

- Donner une estimation de la quantité de cœurs de la bouteille

Les participants sont invités à

- Liker la page Facebook du Buffalo dans lequel il participe ainsi que la page facebook des partenaires à savoir CENTRE KOEL et JARDILAND SOYAUX
- Liker la publication
- Identifier un maximum d'amis sous la publication
- Partager la publication en « public »

Toutes ces conditions sont cumulatives. Le défaut de respect d'une seule des conditions entraînera l'exclusion à la participation.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Désignation des 3 gagnants**

Les 3 gagnants seront ceux qui auront satisfait aux conditions édictées ci-dessus et dont l'estimation du nombre de cœurs sera égale ou la plus proche .

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

3 gains pour le jeu concours, à gagner dans l'ordre

1er gain : bon cadeau d'une valeur de 50 € valable dans le restaurant.

2 ième gain : bon cadeau dans votre Centre Koel

3 ième gain : 1 coffret de bougies dans votre Jardiland de SOYAUX

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnant seront annoncés sur le site facebook BUFFALO GRILL SOYAUX le 29 mai 2024 à 10 heures

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Les 3 lots gagnés devront être récupérés chez les commerçants concernés suivant le gain.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le gain attribué est personnel et non transmissible. Le gain ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

## **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SCP Nicolas Talbot - rue de la côte, 16500 CONFOLENS.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès du restaurant organisateur et de la SCP Nicolas Talbot, rue de la côte, 16500 CONFOLENS.

### **Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : [www.scptalbot-huissier16.com](http://www.scptalbot-huissier16.com)

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [nicolas.talbot@huissier-justice.fr](mailto:nicolas.talbot@huissier-justice.fr) ou par courrier à l'adresse suivante SCP Nicolas Talbot - rue de la côte, 16500 CONFOLENS.